

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

ARRETE N° 86145
DE DELEGATION DE SIGNATURE DE
Madame Betty DURAND
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial
Service de l'Aide sociale à l'enfance
Direction adjointe de l'Enfance et de la famille
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Madame DURAND, en qualité d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial, administrateur Ad'Hoc, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la notification de l'Assemblée générale des magistrats du siège de la Cour d'Appel d'Angers, en date du 9 décembre 2025, inscrivant sur la liste des administrateurs ad hoc du ressort de la Cour d'appel, Madame DURAND représentant le Conseil départemental de la Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÈTE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame DURAND, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial, administrateur Ad'Hoc, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures pénales et civiles, l'ensemble des documents permettant :

- de représenter le mineur le temps de la procédure,
- d'être à l'écoute de l'enfant victime, de l'accompagner en lien avec son référent éducatif et son lieu d'accueil,
- de faire le lien avec la justice, les avocats, les experts,
- de procéder au recouvrement des dommages et intérêts et de veiller à leur bonne gestion jusqu'à la majorité de l'enfant.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame DURAND, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses fonctions d'administrateur ad hoc.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payer départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DURAND, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le 07 JAN. 2026
et de sa publication ou notification le 08 JAN. 2026